



## CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.  
GENERALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/6  
25 février 2005

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

---

### CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE SIEGEANT EN TANT QUE REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Deuxième réunion

Montréal, 30 mai-3 juin 2005

Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

#### COOPERATION AVEC D'AUTRES INITIATIVES, CONVENTIONS ET ORGANISATIONS

*Note du Secrétaire exécutif*

#### I. INTRODUCTION

1. A sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a fait mention dans plusieurs décisions de la coopération et des synergies avec d'autres initiatives, conventions et organisations. Les activités de coopération mises en œuvre en application des décisions de la première réunion sont exposées dans les divers documents présession élaborés au titre de chaque point de l'ordre du jour de la deuxième réunion.

2. Le présent document présente une mise à jour des activités de coopération entre le Secrétariat et d'autres initiatives, conventions et organisations pertinentes pour l'application du Protocole. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole est invitée à prendre en compte les informations mises à jour et à intégrer, le cas échéant, la coopération en cours dans l'examen qu'elle fera des points pertinents inscrits à l'ordre du jour provisoire.

#### II. EXAMEN DES EXPERIENCES DE COOPERATION

##### A. *Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce*

3. Le préambule du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques reconnaît que les accords sur le commerce et l'environnement devraient se soutenir mutuellement en vue de l'avènement d'un développement durable. Avant l'entrée en vigueur du Protocole, la Conférence des Parties à la Convention, a reconnu, dans sa décision VI/20, l'importance de la coopération avec

---

\* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/1.

/...

l'Organisation mondiale du commerce sur les questions qui entrent dans le cadre du Protocole, et a souligné la nécessité de parvenir à une complémentarité avec les accords pertinents de l'Organisation mondiale du commerce, en particulier l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et l'Accord sur les obstacles techniques au commerce. Dans la même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de demander le statut d'observateur aux réunions des comités de l'Organisation mondiale du commerce sur ces accords.

4. A sa septième réunion, dans sa décision VII/26, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de renouveler sa demande de statut d'observateur au sein des organes concernés de l'Organisation mondiale du commerce. En conséquence, la demande de statut d'observateur au sein des comités sur l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et l'Accord sur les obstacles techniques au commerce a été renouvelée en mars 2004 par une lettre du Secrétaire exécutif au Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce. A compter du 31 janvier 2005, le statut d'observateur n'avait été accordé pour aucun des deux comités.

5. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique détient le statut d'observateur au sein du Comité du commerce et de l'environnement en session ordinaire et est invité régulièrement aux réunions de ce comité en session extraordinaire (de négociation). Depuis la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, le Secrétariat a participé à un certain nombre de réunions du Comité du commerce et de l'environnement en session ordinaire et extraordinaire, et a rendu compte aux participants des décisions de la septième réunion de la Conférence des Parties et de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole intéressant les travaux du Comité du commerce et de l'environnement, ainsi que des faits nouveaux intervenus dans l'application de ces décisions.

6. En outre, le Secrétariat a préparé un exposé général des décisions de la septième réunion de la Conférence des Parties et de la première réunion des Parties au Protocole présentant un intérêt pour l'Organisation mondiale du commerce, qui a été distribué au Comité de commerce et de l'environnement sous la cote du document WT/CTE/W/235. Une mise à jour ultérieure sur les faits nouveaux intervenus dans l'application de ces décisions a été diffusée sous la cote du document TN/TE/INF/9.

7. Durant la période intersessions, le Secrétariat a également été prié de fournir des informations au groupe de l'Organisation mondiale du commerce constitué pour entendre une plainte portée par les Etats-Unis, le Canada et l'Argentine contre l'Union européenne concernant des mesures ayant une incidence sur l'approbation et la commercialisation de produits biotechnologiques.

### ***B. Echange d'informations et Centre d'échange***

8. Dans sa décision BS-I/3, la Conférence des Parties siégeant en tant que Conférence de Parties au Protocole a invité toutes les organisations et entités internationales, régionales, sous-régionales et nationales compétentes désireuses de coopérer en tant que partenaires actifs en vue du fonctionnement du Centre d'échange à préciser leur offre et prié le Secrétaire exécutif du Secrétariat de conclure des accords de collaboration et de faire rapport à sa deuxième réunion sur les résultats auxquels auront abouti lesdits arrangements

9. En outre, les modalités de fonctionnement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (décision BS-I/3, annexe) précise que le Secrétariat, en tant qu'administrateur du portail central, conclue des arrangements administratifs avec des organisations et entités nationales, régionales sous-régionales et internationales compétentes, le cas échéant.

10. A compter du 31 janvier 2005, le Secrétariat a conclu des accords de coopération concernant le partage d'informations et le Centre d'échange, sous forme de mémorandums de coopération, avec

l'Organisation de coopération et de développements économiques et le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie. Un mémorandum de coopération a par ailleurs été conclu entre le Secrétariat et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, lequel comprend un élément de coopération entre le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et les mécanismes d'échange d'informations établis dans le cadre de la Convention Internationale pour la protection des végétaux.

11. S'agissant de la création de capacités pour permettre aux pays de participer activement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, le Secrétariat a collaboré étroitement avec le projet complémentaire du Bureau de coordination du Fonds pour l'environnement mondial du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/FEM) relatif au renforcement des capacités pour la participation effective au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en fournissant des conseils d'experts, y compris des examens par les pairs du matériel nécessaire à ce projet.

12. Enfin, des organisations compétentes, dont l'Organisation de coopération et de développements économiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'industrie, et des organisations non gouvernementales ont été invitées à participer, en tant qu'observateurs, à la première réunion du Comité consultatif informel du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

### **C. Création de capacités**

13. Dans sa décision BS-I-5, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a souligné la nécessité d'une action coordonnée de création de capacités à tous les niveaux, afin de développer les synergies éventuelles et d'encourager les partenariats entre différentes mesures de création de capacités et initiatives de financement, en vue d'assurer l'application effective du Protocole.

14. Dans la même décision, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté un mécanisme de coordination de la mise en œuvre du Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

15. A cet égard, le Secrétariat coopère et collabore avec plusieurs organisations (organisations des Nations Unies, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales, industrie et universités) qui soutiennent les initiatives de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, notamment par le biais du groupe de liaison sur la création des capacités, de réunions de coordination et du réseau de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques. <sup>1/</sup>

16. Le projet PNUE/FEM sur l'élaboration de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques a été un point particulier de coopération entre le Secrétariat et le PNUE/FEM, le personnel du Secrétariat ayant fourni des conseils d'experts aux réunions organisées dans le cadre du projet ainsi que l'examen d'un grand nombre de projets de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques par les pairs au fur et à mesure de leur élaboration.

### **D. Manipulation, transport, emballage et identification**

17. Dans sa décision BS-I/6, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a invité les organisations internationales compétentes à fournir au Secrétaire exécutif leurs points de vue et des informations relatives à leur expérience concernant la mise en œuvre du paragraphe 2

---

<sup>1/</sup> Pour plus de précisions à ce sujet, on se reportera à la note du Secrétaire exécutif sur l'état des activités de renforcement des capacités (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/4).

a) de l'article 18, ainsi que leur expérience de la mise en œuvre des paragraphes 2 b) et 2 c) du même article.

18. A cet égard, des organisations telles que l'Organisation de la coopération et du développement économiques, la Coalition mondiale des entreprises, *International Gene-Trap Consortium* (IGTC) et plusieurs organisations non gouvernementales ont contribué et/ou participé aux réunions intersessions relatives au paragraphe 2 de l'article 18 du Protocole.

19. Par ailleurs, dans la même décision, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole s'est félicitée de la mise au point et de l'adoption d'une directive sur la formulation d'un identificateur unique pour les plantes transgéniques de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, et encouragé l'Organisation pour la coopération et le développement économiques et d'autres organisations intervenant dans l'élaboration de systèmes d'identification unique des organismes vivants modifiés à démarrer ou bien à accroître leurs activités aux fins de mise au point d'un système harmonisé d'identification unique à l'intention des microorganismes et animaux génétiquement modifiés. Le Secrétariat reste en contact régulier avec l'Organisation pour la coopération et le développement économiques afin de se tenir au courant des progrès accomplis dans ce domaine.

#### ***E. Responsabilité et réparation***

20. Dans la décision BS-I/8, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au protocole a invité les organisations internationales à soumettre leurs points de vue sur le questionnaire relatif à la responsabilité et au redressement, pour inclusion dans un rapport de synthèse.

21. A cet égard, plusieurs organisations ont transmis des communications et ont participé aux activités intersessions sur cette question, notamment la réunion du Groupe d'experts techniques sur la responsabilité et la réparation dans le contexte du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, qui s'est tenue à Montréal en octobre 2004.

#### ***F. Collaboration scientifique et technique, y compris l'évaluation et la gestion des risques***

22. L'évaluation et la gestion des risques, ainsi que d'autres questions scientifiques et techniques, figurent à l'ordre du jour de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, conformément au programme de travail à moyen terme (décision BS-I/12, annexe, paragraphe 4 b)).

23. A sa première réunion, la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a invité les organisations internationales à communiquer au Secrétaire exécutif des informations pertinentes concernant l'évaluation des risques et la gestion des risques, pour inclusion dans un rapport sur le matériel d'orientation existant. Afin d'obtenir des informations pertinentes à cet égard, le Secrétariat a assuré la liaison avec de nombreuses organisations compétentes intervenant dans des activités liées à l'évaluation et à la gestion des risques que présentent les organismes vivants modifiés (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/2).

24. Le Groupe de travail pour l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques a tenu sa quinzième réunion en juin 2004 à Paris et sa seizième réunion en février 2005, également à Paris. Le Secrétariat a participé aux deux réunions en tant qu'observateur en vue d'optimiser les synergies dans les travaux liés à l'évaluation des risques.

25. Le Secrétariat a également participé à la sixième session de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (ICPM), réunie à Rome du 22 mars au 2 avril 2004. La Commission intérimaire des mesures phytosanitaires est l'organe directeur de la Convention internationale pour la protection des végétaux (texte révisé), et ses travaux essentiels sont axés sur l'élaboration de normes pour la protection des végétaux, dont un grand nombre présentent un intérêt pour la Convention et le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. Conformément à la décision VII/13 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention internationale pour la protection des végétaux ont élaboré un plan de travail conjoint en mai 2004. Ce plan couvre toutes les questions présentant un intérêt mutuel au titre de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole sur la prévention des risques biotechnologique.

26. Le Secrétariat et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ont coopéré dans le cadre d'une étude visant à identifier des questions critiques d'intérêt mutuel entre le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques et l'Organisation mondiale de la santé animale, notamment l'évaluation et la gestion des risques.

27. Depuis la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, le Secrétariat, soucieux d'engager la communauté scientifique dans les processus du Protocole, a également participé à des réunions décisives d'associations scientifiques. Plus particulièrement, le personnel du Secrétariat a adressé des communications à la *International Society for Biosafety Research* au huitième symposium international sur la prévention des risques biotechnologiques présentés par les organismes vivants modifiés, qui a eu lieu à Montpellier en septembre 2004, et à la *Society for Conservation Biology* à sa réunion annuelle de 2004, qui s'est tenue à New York le 31 juillet et 1<sup>er</sup> août 2004.

28. Le Secrétariat est membre du Conseil consultatif du projet de directives sur les organismes vivants modifiés (sous les auspices de l'Organisation internationale de lutte biologique), et a continué à fournir des apports à ce projet.

29. Le Secrétariat a également contribué à l'élaboration initiale d'un Code de conduite sur la biotechnologie de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Il a participé par la suite à la dixième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui a examiné, entre autres questions, des questions liées à la prévention des risques biotechnologiques ainsi que le Code de conduite sur la biotechnologie de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

### III. RECOMMANDATIONS

30. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourra souhaiter examiner des aspects éventuels de coopération avec d'autres initiatives, conventions et organisations qui ne sont pas adéquatement abordés dans l'ordre du jour provisoire de sa deuxième réunion, et pourra souhaiter préciser des activités propres à aborder ces aspects.

-----